



ARRETE N° 2026 - 218
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Emménagement
Route Emile Renouf n° 24
Résidence « Le Baudelaire »
GIULIANO Déménagements
Vendredi 13 Mars 2026

Services Techniques

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société GIULIANO Déménagements – 20, quai Dugay Trouin – 35000 Rennes, afin d'effectuer un emménagement, Route Emile Renouf au n° 24, Résidence « Le Baudelaire », le Vendredi 13 Mars 2026, de 9h00 à 17h00,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : La Société GIULIANO Déménagements est autorisée à effectuer un emménagement, Route Emile RENOUF au n° 24, Résidence « Le Baudelaire », le VENDREDI 13 MARS 2026, De 9H00 à 17H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et déviée mais pas interdite, Route Emile Renouf, à la date et horaires cités dans l'Article 1.

La Société est autorisée à se stationner devant le lieu d'intervention.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 4 : l'accès aux Service de Secours et de Police, devra être maintenu par la Société intervenante, pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 5 : Une pré-signalisation et signalisation réglementaires avec affichage du présent arrêté, seront posées par la Société intervenante.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 9 Mars 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

